République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 30 septembre 2023

Date convocation : 26 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

trente septembre deux mille vingt-trois, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL

Absent(e)s et représenté(e)s: Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET, Patrick ROY représenté par Charles ALDROVANDI

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour un montant de 700,00 euros

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre d'un déplacement du Centre de Gestion sur le poste de travail du secrétariat de Mairie pour sécuriser toutes les données personnelles des habitants, personnels, élus, affaires juridiques, opération en cours, il est proposé de ne retenir que la 1ère partie de la mission pour un coût de 700 Euros.
A l'issue, un bilan sera effectué. Pour information, le montant global de l'opération est de 1400 Euros correspondant à 4 jours de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la démarche exposée ci-dessus pour un coût de 700 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 03/10/2023

et publié ou notifié

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/10/2023
048-214800195-DE_125_2023-DE